

## Procès-verbal Conseil Municipal

### Séance du Jeudi 19 janvier 2023

L'an 2023 et le Jeudi 19 janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRUNET Delphine Maire.

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux, M. LE MOAL David

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	
SAUVERVALD Margaux	
BELTOISE Antony	
LEMOAL David	
MENAULT Miguel	
PRUNET Delphine	
PION Gabrielle	Absente (Procuration à PRUNET Delphine)
JOLIN Lionel	
MALON Stéphane	

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 13/01/2023

**Date d'affichage** : 13/01/2023

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers

le : 26/01/2023

et publication ou notification

du : 26/01/2023

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

#### **Objet des délibérations présentées à l'Ordre du Jour :**

- Contrat d'entretien des hottes aspirantes de la salle polyvalente
- Acceptation de devis - Construction du Centre technique Municipal
- Création d'une Commission Municipale Cimetière
- Numérotation Chemin Saint-Jacques
- Etude diagnostic de l'Eglise

Affaires diverses :

- Retour sur les vœux du Maire

### Les points suivants sont retirés de l'Ordre du Jour :

#### **- Numérotation Chemin Saint-Jacques :**

Madame le Maire déclare qu'aucune délibération ne sera prise en la matière quant au changement de la voie.

Des arrêtés Municipaux seront pris pour chaque parcelle concernée.

Madame le maire précise que la numérotation sera impaire face aux maisons déjà construites.

#### **- Etude diagnostic de l'Eglise :**

Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal dans l'attente de réception d'informations complémentaires.

Madame le Maire précise que suite à une omission de transmission, le cabinet LEYNET a été relancé pour une réactualisation devis. Un bureau d'études prestataire doit être désigné par le Cabinet.

Madame le Maire déclare que l'actualisation validée par le Conseil Municipale et transmise, l'étude se déroulera sur une période de 12 à 24 mois.

Le diagnostic rendu à l'issue de l'étude prévoira des phases de réalisation de travaux à programmer.

### D2023-01 Acceptation de devis pour l'entretien des hottes aspirantes de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que le contrat d'entretien des hottes aspirantes de la salle polyvalente est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant que la société AVIPUR Centre, sise 113 bis, RD2020 – 45520 Cercottes, titulaire du précédent contrat est la mieux à même à répondre à la demande de renouvellement de contrat.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur cette acceptation du devis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir au titre de l'entretien des hottes aspirantes de la salle polyvalente, la SAS AVIPUR CENTRE, sise 113bis, RD2020, 45520 Cercottes, pour une durée de 60 mois.

Madame le maire est autorisée à procéder à la signature du contrat de services qui prévoit les modalités techniques et financières de l'entretien des hottes aspirantes de la salle polyvalente.

Madame le Maire est autorisée à procéder au mandatement des dépenses liées à la prestation d'un montant de 172,80 € HT, soit 207,36 € TTC, par intervention.

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour la signature du contrat et de tous documents et avenants pouvant intervenir au titre de cette prestation.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

### D2023-02 Acceptation de devis - Construction d'un Centre Technique Municipal parcelle cadastrée F n°110

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération D2022-02 en date du 13 janvier 2022 Demande de subventions au titre du volet 3 auprès du Conseil

Départemental du Loiret - Construction d'un centre technique Municipal ;

Vu la délibération D2022-18 en date du 21 avril 2022 relative à l'acceptation de devis pour le Choix de construction de type Hangar pour la réalisation d'un centre technique municipal parcelle cadastrée F n°110 sous réserve de l'acceptation du Permis de Construire ;

Vu la délibération D2022-19 en date du 21 avril 2022 relative au choix du Bureau pour l'étude de sol géotechnique pour la réalisation d'un centre technique municipal ;

Vu la délibération D2022-33 en date du 20 octobre 2022 Acceptation de devis – Mission d'architecte pour la construction d'un hangar municipal parcelle cadastrée F n°110

Vu l'arrêté municipal en date du 13 janvier 2023 accordant le permis de construire, enregistré sous le numéro PC 045 080 22 N0007 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'un bâtiment à vocation de centre technique Municipal situé 2 rue de la Mairie, parcelle cadastrée F n°110 ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettra notamment le stockage et le stationnement d'équipements et véhicules municipaux ;

Considérant que le Conseil Municipal avait procédé aux demandes de devis comprenant :

- Terrassement, ferrailage, maçonnerie construction d'un bâtiment de type hangar,

Considérant la nécessité d'acter l'actualisation du devis relatif à la construction du centre technique Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le devis actualisé de l'entreprise ETS CLOUET, sise 5 Rue René HUE OZOIR LE BREUIL, 28200 VILLEMAURY, pour un montant de 32 170,94 € HT, soit 38 605,13 € TTC, pour la construction du centre technique Municipal.

Madame le Maire est autorisée à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, et, notamment de procéder à la transmission du dossier aux services départementaux nécessaire à l'actualisation de la subvention accordée au titre du Volet 3.

Madame le Maire précise que les devis actualisés qui concernent le terrassement ainsi que le ferrailage- maçonnerie seront présentés lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

### **D2023-03 Création et nomination des conseillers auprès de la Commission communale Cimetière**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-22 et suivants ;

Vu la délibération D2021-28 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2021, relative à la Création et nomination des conseillers auprès des commissions communales et organismes extérieurs ;

Considérant que des commissions de travail peuvent être créées afin d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal peut prévoir la participation de conseillers municipaux ;

Considérant qu'il convient de constituer une commission cimetière ;

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-De rappeler la création les commissions communales suivantes, présidées par Mme le Maire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commission Travaux et Voirie
- Commission Fêtes et Cérémonies
- Commission Sociale
- Commission Chemins ruraux
- Commission Finances, Budget
- Commission SIRIS (Groupement scolaire)
- Commission Communication
- Commission d'Appel d'Offres, ouverture des plis

-De créer la commission communale suivantes, présidées par Madame le Maire, Mme PRUNET Delphine conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Commission Cimetière

-Sont nommés au sein de la Commission cimetière :

M. MALON Stéphane, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	0

## Affaires Diverses :

### Retour sur les vœux du Maire :

Les vœux ont été présentés le samedi 07 janvier dernier en salle polyvalente.  
Cette rencontre a réuni une centaine de personnes, et a permis un moment d'échange avec la population.

## Questions diverses :

### Hameau de Judainville :

Le réseau orange a été saisi pour un boîtier endommagé près du 6 rue des acacias.

### Action Sociale :

Madame le Maire déclare qu'elle rencontrera la nouvelle travailleuse sociale de la CCPNL, vendredi 27 janvier 2023, en Mairie.

### Point école de Charmont :

Afin notamment de permettre la réalisation d'économie de chauffage, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été transmis au SIRIS Autruy, Charmont, Léouville, pour envisager des solutions sur deux portes de cantine non hermétiques, ainsi que l'installation d'un groom sur une porte de couloir.

### Cambrilage et vol de carburant :

La vigilance est maintenue en la matière, tout signalement suspect est transmis au service de la gendarmerie.

La séance est levée à 21h40

Secrétaire de Séance  
Mme PERON Adeline



En mairie, le  
Le Maire

Delphine PRUNET

